
PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Handicap : peut-on cumuler la PCH avec d'autres allocations ?

Les possibilités de cumuler la prestation de compensation du handicap (PCH) avec d'autres allocations diffèrent selon que la personne bénéficiaire de la PCH est un adulte ou un enfant.

Adulte

La [PCH](#) (particuliers) se cumule avec :

- [L'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers) + [la majoration pour vie autonome](#) (particuliers) (ou [l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers) + le [complément de ressources](#) (particuliers) si les conditions continuent d'être remplies)
- Et la [PCH Parentalité](#) (particuliers) si le parent en situation de handicap élève un ou plusieurs enfants âgés d'**au maximum 7 ans**.

Enfant

Tout dépend si l'enfant bénéficie de [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\) de base avec son complément ou non](#) (particuliers).

Bénéficiaire de l'AEEH de base + complément

La [PCH](#) (particuliers) se cumule avec [l'AEEH de base et son complément](#) (particuliers) mais **uniquement** avec l'aide à **l'aménagement du logement ou du véhicule** et **éventuels surcoûts liés au transport**

Bénéficiaire de l'AEEH de base uniquement

La [PCH](#) (particuliers) se cumule avec [l'AEEH de base](#) (particuliers) pour **l'ensemble des aides de la PCH** (aide humaine, aide technique, aide à l'aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts liés au transport, aide spécifique ou exceptionnelle comme celle relative à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap, aide animalière).

Voir aussi...

› [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)

📍 Où s'adresser ?

[Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

Voir aussi...

› [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)

Références

› [Code de l'action sociale et des familles : articles L245-1 à L245-14](#)

Comment faire si...

- › [Je suis en situation de handicap](#) (particuliers)
- › [Mon enfant est en situation de handicap](#) (particuliers)
- › [plus](#) (particuliers)

Questions - Réponses



- › [Peut-on utiliser l'Apa ou la PCH pour payer un salarié ou un aidant familial ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on encore toucher l'allocation compensatrice frais professionnels \(ACFP\) ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on encore toucher l'allocation compensatrice pour tierce personne \(ACTP\) ?](#) (particuliers)

Handicap : peut-on cumuler la PCH avec d'autres allocations ?

Les possibilités de cumuler la prestation de compensation du handicap (PCH) avec d'autres allocations diffèrent selon que la personne bénéficiaire de la PCH est un adulte ou un enfant.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14764&cHash=1a77787c47c57678078717f10576e9b4?>

Adulte

La [PCH](#) (particuliers) se cumule avec :

- > [L'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers) + [la majoration pour vie autonome](#) (particuliers) (ou [l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers) + le [complément de ressources](#) (particuliers) si les conditions continuent d'être remplies)
- > Et la [PCH Parentalité](#) (particuliers) si le parent en situation de handicap élève un ou plusieurs enfants âgés d'**au maximum 7 ans**.

Enfant

Tout dépend si l'enfant bénéficie de [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\) de base avec son complément ou non](#) (particuliers).

Bénéficiaire de l'AEEH de base + complément

La [PCH](#) (particuliers) se cumule avec [l'AEEH de base et son complément](#) (particuliers) mais **uniquement** avec l'aide à **l'aménagement du logement ou du véhicule** et **éventuels surcoûts liés au transport**

Bénéficiaire de l'AEEH de base uniquement

La [PCH](#) (particuliers) se cumule avec [l'AEEH de base](#) (particuliers) pour **l'ensemble des aides de la PCH** (aide humaine, aide technique, aide à l'aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts liés au transport, aide spécifique ou exceptionnelle comme celle relative à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap, aide animalière).

Voir aussi...

- > [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

[Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

Voir aussi...

- > [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)

Références

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14764&cHash=1a77787c47c57678078717f10576e9b4?>

RECHERCHES

> [Code de l'action sociale et des familles : articles L245-1 à L245-14](#)

Comment faire si...

- > [Je suis en situation de handicap](#) (particuliers)
- > [Mon enfant est en situation de handicap](#) (particuliers)
- > [plus](#) (particuliers)

Questions - Réponses



- > [Peut-on utiliser l'Apa ou la PCH pour payer un salarié ou un aidant familial ?](#) (particuliers)
- > [Peut-on encore toucher l'allocation compensatrice frais professionnels \(ACFP\) ?](#) (particuliers)
- > [Peut-on encore toucher l'allocation compensatrice pour tierce personne \(ACTP\) ?](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)